



Droit en général , curatelle et surendettement

Par **bacqueville**, le **10/01/2011** à **13:07**

Bonjour,
Une personne qui possède des biens qui couvrent largement ses dettes , peut elle bénéficier d 'un plan de sur endettement ??

Par **chaber**, le **11/01/2011** à **07:10**

Bonjour,
le site officiel ci-dessous répond à votre question sur le principe de fonctionnement de la commission de surendettement
<http://vosdroits.service-public.fr/F16978.xhtml#N10095>
Extrait du site:
<http://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20101101trib000568118/la-loi-pour-lutter-contre-le-surendettement-entre-en-vigueur.html>
À partir du 1er novembre 2010, les commissions de surendettement ne pourront plus refuser aux personnes surendettées qui sont propriétaires de leur logement l'accès aux procédures de surendettement
Les voies d'exécution ouvertes aux créanciers contre les biens des personnes surendettées sont suspendues à partir de la recevabilité des dossiers de surendettement. Toujours à partir de la recevabilité, la loi prévoit également que le juge peut suspendre les procédures d'expulsion logement. A partir du 1er novembre, la loi impose aux banques d'assurer la continuité des services bancaires des personnes surendettées.